

AVIS PUBLIC

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2108-7
ENTRÉE EN VIGUEUR**

AVIS est donné aux personnes intéressées que lors de sa séance tenue le 7 avril 2026, le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard a adopté le Règlement numéro 2108-7 intitulé : *Règlement modifiant le Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement de Saint-Léonard (2108) afin de modifier certaines dispositions en lien avec la période de questions du public.*

Le règlement 2108-7 entre en vigueur le 8 avril 2026 et est disponible pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 8400, boulevard Lacordaire. Il peut également être consulté en tout temps sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements.

Fait à Montréal, le 8 avril 2026.

La Secrétaire d'arrondissement par intérim

Me Sara Parent St-Laurent